

L'ORGANISATION DES SECOURS

Pour chaque chantier, il faut penser à l'organisation des secours.

La présence d'un secouriste formé est nécessaire pour :

- protéger la victime et éviter les sur-accidents,
- examiner la victime,
- alerter ou faire alerter,
- secourir par des gestes simples pour éviter les complications en attendant les secours.

Sur les chantiers, il est conseillé :

- d'avoir du matériel de secours (trousse de secours, extincteur, etc) adapté aux risques,
- de le maintenir en état,
- de savoir s'en servir (par une formation Sauveteur Secouriste du travail par exemple).

Pour que chacun puisse guider les secours en cas d'accident, l'adresse précise du chantier doit être connue de tous : la laisser visible, en évidence quelque part.

Témoignage : un lundi du mois de janvier, sur un chantier de taille de haies.

Grégory démarre son taille haie thermique, et le prend en main. L'outil ripe, et le lamier heurte sa main. Grégory porte heureusement des gants, mais la vitesse du lamier lui sectionne tout de même une phalange et lui blesse le reste de sa main.

Ses 2 collègues, témoins de l'accident, ont le réflexe d'intervenir immédiatement.

Jean-Marc, son collègue, sauveteur secouriste au travail, nous raconte : « J'ai couru vers Grégory et je lui ai posé plein de questions, pour le maintenir conscient et le rassurer. Pendant ce temps mon autre collègue est allé ramasser le gant pour le remettre plus tard aux secours ».

Une fois arrivé à l'hôpital, Grégory est pris en charge rapidement par une équipe médicale. Sa phalange sectionnée ne pourra pas être greffée, mais la rapidité de la chaîne des secours a permis de traiter au plus vite ses autres plaies multiples.

Jean-Marc poursuit : « J'ai suivi la formation sauveteur secouriste au travail par le biais de mon entreprise, et je suis recyclé tous les ans. Jusqu'à présent, cette formation ne m'avait jamais servi. Mais ce jour-là, elle m'a permis d'avoir de bons réflexes : surtout ne pas s'affoler, parler continuellement à la victime pour la rassurer, et récupérer le gant ou le membre sectionné. On n'est pas pompiers, mais au moins, on a pu faire de notre mieux, et ça, c'est rassurant ».




► Les démarches concernant les accidents du travail des salariés peuvent être entièrement réalisées par internet. Inscrivez-vous à votre espace internet privé sur le site de votre MSA : www.msa.fr puis renseignez la zone « votre numéro de département » (service également proposé sur net-entreprises.fr). D'autres services sont proposés sur le site internet de votre MSA : connectez-vous !

LES CONTACTS

► Ain	04 74 45 99 79
► Alpes du Nord : Isère	04 76 88 76 17
► Alpes du Nord : Savoie	04 79 62 87 17
► Alpes du Nord : Haute-Savoie	04 50 88 16 02
► Ardèche Loire : Ardèche	04 77 43 55 91
► Ardèche Loire : Loire	04 77 91 55 54
► Rhône	04 78 92 31 92
► Drôme	04 75 75 68 68

Le conseiller en prévention et le médecin du travail MSA disposent d'informations sur les risques professionnels et les moyens de prévention.

Prenez contact avec eux.



**santé
famille
retraite
services**

Publication :
Coordination Rhône-Alpes
du programme de prévention
paysage

Rédaction :
Conseillers en prévention,
médecins du travail

Conception : MSA des Alpes du Nord

LA LETTRE DU

PIC VERT



Décembre 2009

N°34

ÉDITORIAL

Quand il arrive un accident du travail, que faire ?

D'abord secourir la victime, ce qui nécessite d'avoir appris à le faire.

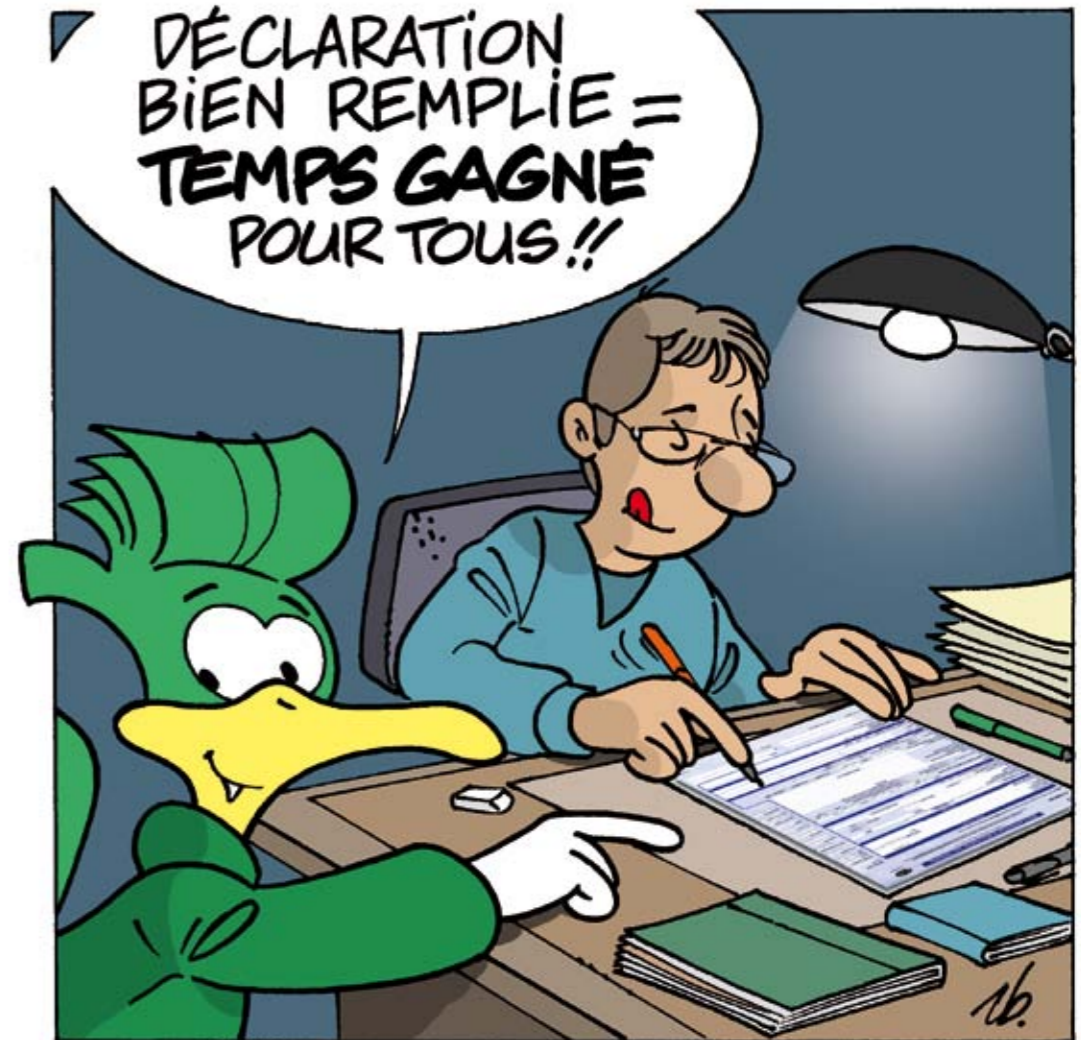
Ensuite, déclarer l'accident à la MSA si la victime est salariée, ou à l'assureur gestionnaire de l'AAEXA pour un exploitant non salarié (MSA ou groupement).

Puis, à tête reposée, analyser cet accident. Trouver les causes pour éviter qu'il ne se reproduise.

La Lettre du Pic Vert vous donne des pistes et quelques conseils pour agir après un accident.

Le service Santé - Sécurité au Travail

Que faire après un accident ?



Pourquoi bien remplir la déclaration d'accident ?

- Assurer la rapidité et la fiabilité de traitement de la déclaration à la MSA ou à l'assureur gestionnaire de l'AAEXA, sans enquête supplémentaire auprès de l'employeur ou de la victime.
- Éviter les contestations du caractère professionnel de l'accident.
- Assurer une bonne prise en charge de la victime.
- Faire apparaître toutes les causes de l'accident pour faire de la prévention.

Comment bien remplir la déclaration d'accident ?

- Ecrire **très** lisiblement.
- Compléter toutes les zones, notamment les numéros d'immatriculation, les dates...
- Détailler très précisément les circonstances de l'accident : que faisait la victime, avec quoi, dans quel lieu...

L'essentiel et plus encore



UN ACCIDENT DU TRAVAIL : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Pour les salariés et non salariés du régime agricole, ce sont notamment les articles **L751-6 et L752-2** du Code Rural qui définissent les accidents du travail : « est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail [...] ».

Est également considéré comme accident du travail, un accident de trajet entre la résidence de la victime et son lieu de travail ou entre son lieu de repas et son lieu de travail.



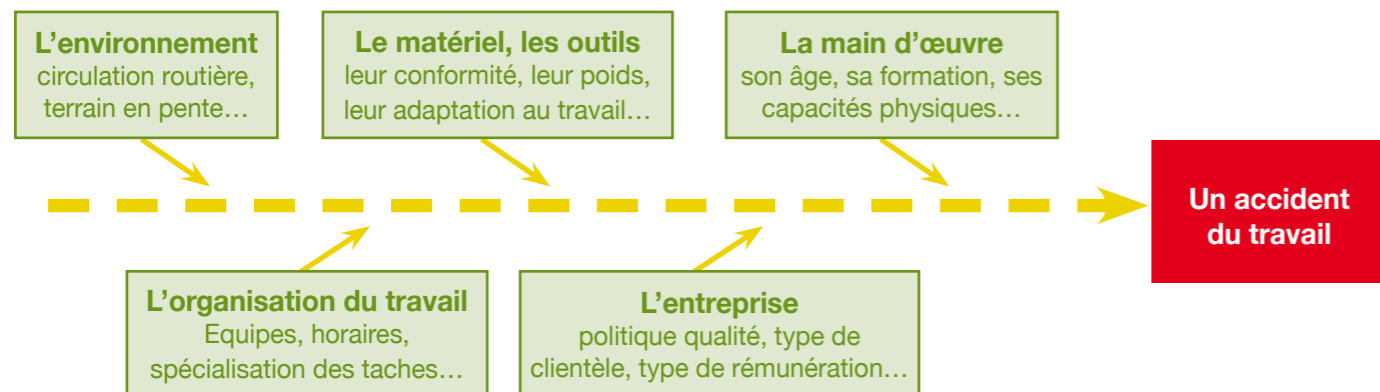
Chaque lésion occasionnée par le travail doit être déclarée comme accident du travail. Si finalement la lésion est bénigne et n'entraîne ni soins médicaux, ni arrêt de travail, le dossier sera classé, sans conséquences pour l'entreprise. En revanche, si la lésion est plus grave que prévue, la prise en charge sera facilitée.

L'ACCIDENT : COMPRENDRE SES CAUSES POUR POUVOIR L'ÉVITER

Un accident a toujours plusieurs causes.

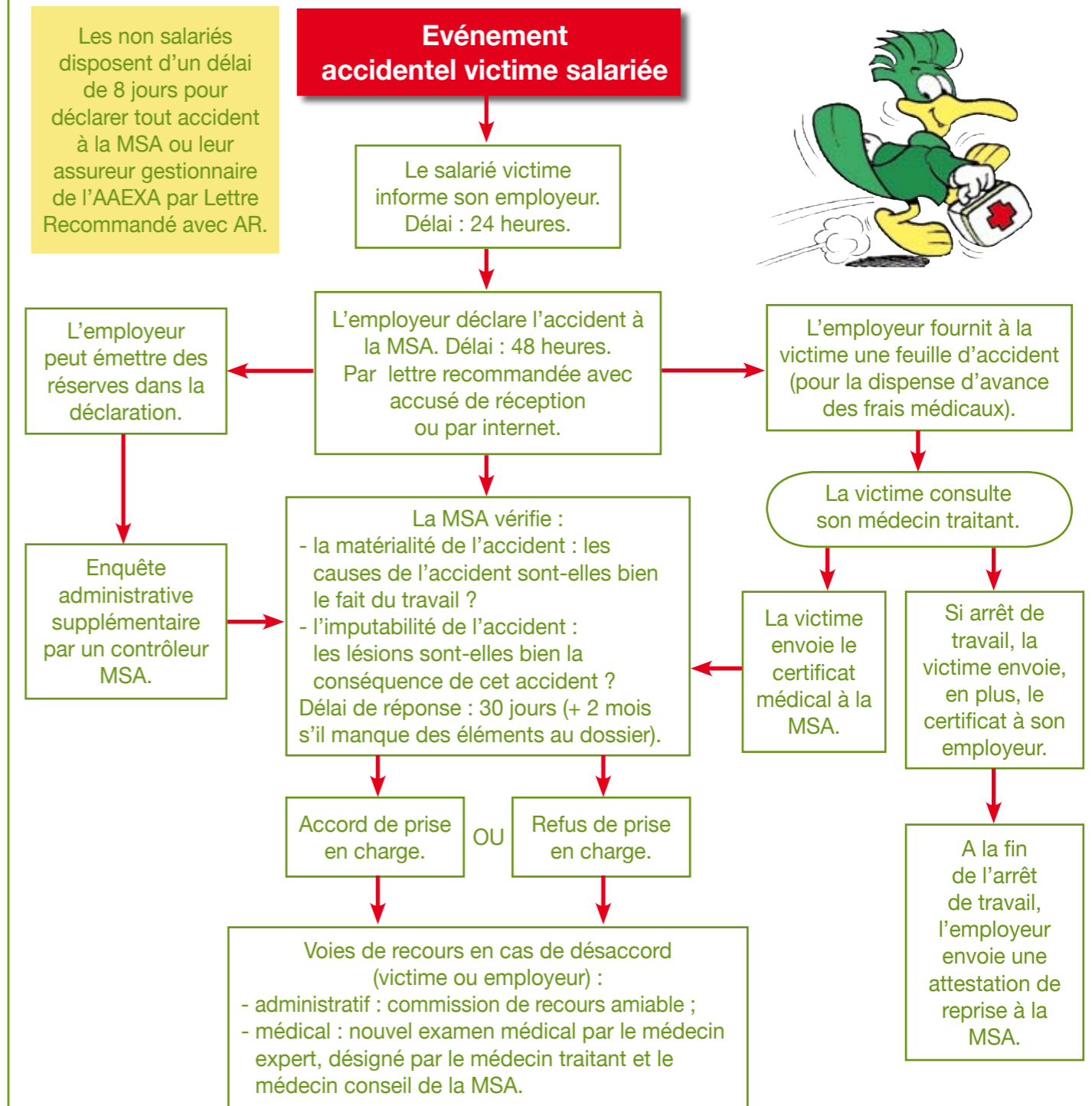


Les causes sont toujours multiples et diverses : elles sont à chercher dans ces 5 thèmes



Les solutions de prévention pour éviter les accidents se trouvent dans ces 5 thèmes.

DÉCLARER UN ACCIDENT DU TRAVAIL : LA MARCHÉ À SUIVRE



Cas particuliers concernant l'accident du travail d'un salarié :

- L'employeur ne saurait se dispenser de la déclaration et n'a pas à se faire juge du caractère professionnel de l'accident. Il peut en revanche émettre des doutes sur la réalité de l'accident par un courrier accompagnant la déclaration.
- Au moment de la déclaration, la victime salariée, peut communiquer à la caisse toutes les observations qu'elle juge utiles. La faute inexcusable de l'employeur peut être évoquée au regard de ses obligations en matière d'hygiène et de sécurité. Si elle est avérée, elle donne droit à une indemnisation complémentaire.
- Enfin, la victime salariée, peut faire elle-même la déclaration en cas de défaillance de l'employeur. Elle dispose pour cela d'un délai de deux ans qui correspond au délai de prescription en matière d'accidents du travail.
- Si la victime est un élève stagiaire de l'enseignement agricole (public ou privé) le maître de stage doit déclarer l'accident dans les 24 heures au chef d'établissement. Ce dernier dispose de 48 heures pour le déclarer à la MSA.